



COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

Département du Lot-et-Garonne
République Française

MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

communedemauvezin.47@wanadoo.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°21/2024

Arrêté réglementant les battues aux sangliers et aux chevreuils sur le territoire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie

Le Maire de la Commune de Mauvezin-sur-Gupie,

Vu l'article L2212-2 du CGCT, considérant que pour des raisons de sécurité et du bon ordre public, il y a lieu de réglementer la chasse sur la commune de Mauvezin-sur-Gupie ;

ARRETE

Article 1 : la chasse aux sangliers et aux chevreuils est autorisée sur le territoire de la commune de Mauvezin-sur-Gupie du 15 août 2024 au 31 mars 2025, uniquement en battues organisées par la société de chasse communale.

Article 2 : les battues pourront avoir lieu uniquement les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés pendant la période de chasse officielle. En cas de nécessité, la société de chasse communale pourra organiser une battue un autre jour à sa convenance en prévenant la mairie.

Article 3 : la chasse à l'affut des chevreuils pourra se pratiquer avec l'utilisation des « colliers » sur délivrance du président de la société de chasse communale en prévenant la mairie.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune aux lieux et places accoutumés.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sainte Bazeille
 - Monsieur le Président de la Fédération de chasse de Lot-et-Garonne
 - Monsieur le Président de la société de chasse
- chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
- A la Mairie

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Mauvezin-sur-Gupie,
Le 13 août 2024

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE

